



Visa de prestation de service en Allemagne pour le compte d'une entreprise dont le siège se trouve en France (« visa Vander Elst »)

I. GÉNÉRALITÉS

Obligation de visa : Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour fournir une prestation de service en Allemagne pour le compte de leur employeur français.

Vous pouvez demander ce type de visa si vous êtes employé(e) par une entreprise française et envoyé(e) pour une mission à durée déterminée en Allemagne dans le cadre de votre contrat de travail français. Un titre de séjour français ne suffit pas.

Rendez-vous : Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous sur notre site Internet : www.allemagne.diplo.de/visa

Présence obligatoire : Afin que nous puissions nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris lors du dépôt de votre demande.

Prestation de service : Lors du dépôt de votre demande de visa, vous devez présenter une attestation de votre employeur français indiquant clairement la nature de votre mission en Allemagne ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise allemande pour le compte de laquelle vous fournirez la prestation de service.

Assurance maladie : Lors du dépôt de votre demande de visa, vous devez présenter une attestation d'assurance maladie valide pendant toute la durée de votre mission. Si vous êtes couvert(e) par une assurance maladie en France, nous vous recommandons de demander à votre caisse la carte européenne d'assurance maladie (gratuite) qui est acceptée en Allemagne.

Durée de validité : Ce visa vaut également autorisation de travail et peut être délivré pour toute la durée de la mission (un an maximum) à condition que votre titre de séjour français soit lui aussi valide pendant toute cette période.

Zone de validité : Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

Délai de traitement : Le délai de traitement est de 3 jours en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande.

Frais de dossier : 75 euros.

Retrait du visa : Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.
- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 8 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

II. PIÈCES À FOURNIR

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

| | Nombre d'exemplaires | Document |
|--------------------------|-----------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | 2 | Formulaires dûment complétés |
| <input type="checkbox"/> | 1 | Photo d'identité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Passeport en cours de validité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Titre de séjour français en cours de validité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Contrat de travail français |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Lettre de mission de votre employeur |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Attestation d'assurance maladie |

Clause de non-responsabilité : Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.